
FONDS SACD/ MINISTERE DE LA CULTURE/ THEATRE GRANDES FORMES REGLEMENT 2026

La SACD et le ministère de la Culture ont créé en 2024, un fonds destiné à soutenir la création, la production et la diffusion de grandes formes d'œuvres théâtrales d'expression française d'auteurs vivants. Les textes soutenus seront présentés pour la première fois sur scène. Prévu initialement pour une durée de 2 ans, il est reconduit en 2026.

CONFIGURATION DU FONDS

En 2026, le comité de sélection du FONDS SACD/MINISTERE DE LA CULTURE/THEATRE GRANDES FORMES sélectionnera un maximum de 10 projets portés par des producteurs professionnels.

Ce dispositif soutient les productions publiques comme les productions privées.

Chacun de ces projets se verra attribuer :

- jusqu'à 15 000 euros d'aide à la production
- et
- 6 000 euros de prime d'écriture versée directement aux auteurs.

Le bénéficiaire de l'aide sera tenu de se conformer aux 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel.

CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **L'œuvre**

L'œuvre est inédite et présentée pour la première fois sur scène.

L'œuvre est originale et d'expression française.

8 artistes-interprètes au minimum

Les adaptations sont recevables **si et seulement si** l'adaptateur est également l'auteur du texte original.

Les traductions sont recevables, à condition que le texte présenté soit la première traduction du texte original et que l'auteur original soit vivant.

Une même œuvre ne peut faire l'objet de plusieurs demandes.

- **Le(s) auteur (s)**

Un directeur de théâtre peut bénéficier de cette aide en tant qu'auteur.

L'auteur peut obtenir cette aide du fonds SACD/DGCA Théâtre Grandes Formes une seule fois.

Une attention particulière sera accordée par le comité de sélection aux projets concernant les jeunes ou nouveaux auteurs dramatiques, ainsi qu'à ceux dont les revenus proviennent majoritairement de leur activité d'auteur. Le comité de sélection respectera par ailleurs les règles d'une attribution paritaire.

- **Le producteur**

Le producteur respecte la réglementation applicable au spectacle vivant notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives applicables.

Il doit être à jour dans ses règlements de droits d'auteurs, être en règle avec les organismes sociaux et produire les attestations lors de la demande de soutien.

Un même producteur ne peut déposer plus de deux dossiers lors d'une même édition du Fonds.

En cas de coproduction, le dépositaire du dossier apportera au moins 30% du budget global de la production.

- **La production**

L'aide représentera au maximum 25% du budget total de la production (qui devra donc être supérieur ou égal à 60 000 €).

Les productions qui font l'objet d'une demande d'aide débiteront au plus tôt dans le courant du mois de juillet qui suit la date de la réunion du comité de sélection (début juin) et ce, afin que la production puisse faire apparaître les éléments de communication liés au Fonds Théâtre/Grandes Formes sur toutes parutions.

Les représentations devront avoir lieu dans un intervalle d'un an à compter de la première date de diffusion, comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027 :

- au cours de la saison 2026/2027 si la première date est en juillet 2026,
- au-delà si la première date est plus tardive.

Lors du dépôt du dossier de demande, les représentations prévues devront être confirmées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme :

- au minimum 20 représentations si les représentations ont lieu dans une seule salle, à Paris et/ou Avignon Off
- au minimum 15 représentations si les représentations ont lieu dans plusieurs salles
- au minimum 5 représentations dans les Drom Com

Les représentations effectuées à l'étranger seront prises en considération, à condition que les contrats de cession précisent que les perceptions se feront via la SACD ou un OGC qui bénéficie d'un contrat de réciprocité avec la SACD, à raison de :

- 3 dates maximum pour 15 ou 5 représentations prévues au dossier.

Si le porteur de projet est un théâtre producteur, l'exploitation au siège devra se dérouler dans une salle ayant une jauge d'au moins 350 places.

En cas de coréalisation entre une structure et une équipe artistique, la (ou les) structure(s) d'accueil devra s'engager à assurer un minimum garanti à la compagnie correspondant *a minima* au coût plateau.

Les salaires des artistes et interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

- **Le Fonds Théâtre Grandes Formes et l'association Beaumarchais-SACD**

Les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture théâtre de l'association Beaumarchais-SACD pourront postuler au Fonds Théâtre/Grandes Formes et, s'ils sont retenus, cumuler l'aide du Fonds et l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le montant accordé par le Fonds sera alors au maximum de 7 500 € et viendra en complément de l'aide versée par l'association Beaumarchais-SACD.

Un dossier ayant bénéficié d'un soutien du Fonds Théâtre Grandes Formes pourra bénéficier, ultérieurement, de l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le Fonds et l'aide à l'écriture à la mise en scène de l'association Beaumarchais sont cumulables.

- **Le Fonds Théâtre Grandes Formes et le Conseil d'Administration de la SACD**

L'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds Théâtre Grandes Formes

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds ou avec ses auteurs ou autrices.

- **Le Fonds Théâtre Grandes Formes et les membres du comité de sélection**

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds Grandes Formes Théâtre (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct). Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.), alors la règle de déport s'applique durant la réunion du comité de sélection.



Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

<https://sacd-beaumarchais.fr>

Les dossiers sont à déposer entre le 2 mars 2026 à 8h et le 15 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)

Voici les principaux éléments qui vous seront demandés lors du dépôt du dossier sur le portail des soutiens :

- Note d'intention du producteur (cette note d'intention est très importante car elle introduit le projet auprès du comité de sélection)
- Notes d'intention de l'auteur(s) et du metteur(s) en scène
- CV des artistes interprètes
- Lettres d'intention ferme ou contrats de cession (pour 5, 15 ou 20 dates – voir règlement)
- Budget (qui sera à présenter sur un document type)
- Dossier artistique
- Extrait du texte et/ou texte intégral (le texte intégral n'est pas un document obligatoire)

COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection, désigné par la SACD et le MINISTERE DE LA CULTURE est composé de huit membres :

- 1 représentant de la DGCA, en tant qu'observateur
- La directrice de l'action culturelle de la SACD (ou son représentant), en tant qu'observatrice.
- 2 auteurs dramatiques
- 2 metteurs en scène
- 1 directeur de théâtre privé
- 1 directeur de théâtre public
- 1 entrepreneur de tournées
- 1 administrateur de compagnie indépendante

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides. Une session a lieu chaque année au début du mois de juin.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats.



Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, dans la presse et dans des publications externes à la SACD.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le bénéfice de l'aide est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution de l'aide.

La SACD signe avec les producteurs une convention de financement pour le versement de l'aide à la production d'un montant maximum de 15 000 euros.

Le versement de la subvention se fera à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties
- les attestations des organismes sociaux
- les contrats de coproduction, de coréalisation ou de cession garantissant les représentations minimum exigées sur un an maximum
- un RIB
- une facture

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

La Prime d'écriture de 6 000 € bruts est versée directement à l'auteur de l'œuvre.

En cas d'œuvre de collaboration, cette somme est répartie entre les co-auteurs, selon leur part au bulletin de déclaration ou à défaut, à part égale entre les différents co-auteurs.

Il sera déduit de cette prime, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'URSAFF du Limousin.

MENTION ET LOGOS SACD

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et du Ministère de la Culture avec la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD/ Ministère de la Culture/ Théâtre Grandes Formes + logos SACD et Ministère de la Culture » + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Il identifie le compte de la SACD (@sacdparis) sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ouverture du portail : 2 mars 2026 à 8h (heure de Paris) Date limite de dépôt des dossiers : 15 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)
--

Les dossiers doivent être transmis complets.
Les dossiers ne pourront pas être modifiés ou complétés après la date limite de dépôt.